

# ARRETÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande faite par le Groupe ALQUENRY le 22 octobre 2018 concernant le tirage et le raccordement de la fibre optique sur le secteur de la rue de la Gare

Considérant la demande faite par le Groupe ALQUENRY, de restreindre et d'alterner la circulation pendant la durée des travaux et d'interdire le stationnement,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse des véhicules sera réduite à 30km, la circulation sera alternée manuellement du 29 octobre au 18 novembre 2018 sur la rue de Gilles.

**Le stationnement des véhicules et le dépassement sera interdit à proximité du chantier pendant la durée des travaux.**

**Un empiètement sur chaussée sera effectué.**

**L'alternat par panneaux B15-C18 sera mis en place par le Groupe ALQUENRY, à sa charge et sous sa responsabilité.**

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
le 25 octobre 2018  
Le Maire, Jocelyne Poussard

